
**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES COUPURES DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOUGY**

ARRÊTÉ N° 2022_070

Le Maire de la commune de VOUGY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi 11⁰2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2022_60 en date du 27 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 1^{er} décembre 2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures 00 à 04 heures 00, sur l'ensemble de la commune, sauf du rond-point « entrée est » à la passerelle du Nant Béguet et dans le secteur du giratoire ouest (Capucin Gourmand).

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : le Maire de la commune de Vougy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Monsieur le Président du SYANE

Fait à Vougy, le 10 novembre 2022

Le Maire



Yves MASSAROTTI